

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019, 19H00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présents :** M. ROMERO Alain, M. LAMBERT Jean-Pierre, M. BORRAS Louis, Mme CARAL Béatrice, Mme BALMA Marie-Thérèse, Mme BODENAN Armelle, M. DE FOZIERES Guilhem, Mme GUITTARD Catherine, M. JULLIE Bernard.

**Procurations :** Mme CABOS Edith donne pouvoir à M. LAMBERT Jean-Pierre ; M. COURREGÉ Alain donne pouvoir à M. BORRAS Louis.

**Absente excusée :** Mme DERSON Michèle.

**Secrétaire de séance :** M. LAMBERT Jean-Pierre.

Vote : 11 pour

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2019**

Vote : 11 pour

• **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

	Date	Objet
7	20/06/2019	Conclusion d'un contrat avec la société SERMI (Service d'Installation et de Maintenance des Extincteurs) pour maintenance annuelle des extincteurs. Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction / Montant : vérification extincteur mobile 4,67€ unitaire HT et vacation 15,57 € HT - tarif révisable chaque année selon formule

**DELIBERATIONS**

**2019-028 : Décision modificative n°2 sur le budget de la Commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif de la Commune 2019 de la façon suivante suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget primitif. Après vérification de l'échéancier annuel de la dette 2019, nous nous sommes rendus compte que le remboursement annuel du capital des emprunts était de 119 894,74 € et non 164 386,17 €.

De ce fait, les ressources propres de la commune d'un montant de 134 517,69 € sont donc suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts d'un montant de 119 894,74 €, comme l'impose l'article L1612-4 du CGCT.

**Section d'investissement DÉPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	BP 2019 +DM 1	DM 2	BP + DM
16	1641	Emprunts en euros	164 386,17 €	-44 491,43 €	119 894,74 €
2019 001	2315	Installations, matériel et outillages techniques	42 800,00 €	44 491,43 €	87 291,43 €
<b>Total DM 2</b>				<b>+ 0,00 €</b>	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 sur le budget de la Commune telle que présentée ci-dessus.

Vote : 11 pour

**2019-029 : Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges) en date du 6 juin 2019**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 6 juin 2019.

Cette commission avait pour objet :

- Mutualisation du Système d'Information (SI)
- Transfert de la compétence GEMAPI
- Synthèse des évaluations des coûts (impact Attributions de Compensation)

Concernant les attributions de compensation, il est précisé que pour les communes de Corneilhan, Coulobres et Espondeilhan, le coût évalué de la mutualisation du SI étant plus élevé que le montant de l'AC, il convient de passer par la refacturation.

Le montant de l'attribution de compensation 2019 pour la commune d'Espondeilhan est de 13 890 € (même montant qu'en 2018).

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges) en date du 6 juin 2019.

Vote : 11 pour

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CABM : transfert de compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Coût pour la commune : Bassins 720 € / Fossés 0 € / Réseau 1041 € + part mutualisée : 427 €  
Total : 2 187 € (déduit de l'attribution de compensation).

Sur les communes présentes, seule la Commune de Valros ne souhaite pas assurer l'entretien des bassins et fossés et préfère en laisser l'exécution à l'Agglo. Les autres communes sont favorables à réaliser l'entretien des bassins et fossés via une convention avec l'Agglo.

- Préparatifs soirée du 13 juillet
- Convivialités du Terroir : dimanche 29 septembre. Envoi de mails aux artisans et exposants qui étaient présents l'an dernier. Voir pour une date de réunion pour l'organisation de cette manifestation.
- Prochain Conseil associatif : lundi 2 septembre 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Prochain Conseil municipal : mercredi 4 septembre 2019.